

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés: 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 14/12/2015

Date d'affichage : 14/12/2015

de la Commune de COGOLIN Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ

<u>POUVOIRS</u>: Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS: Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a sollicité, en juin dernier, le Conseil Départemental afin de pouvoir intervenir sur les aménagements paysagers du rond-point de Font Mourier.

Soucieux de donner un nouvel aspect à l'entrée de ville et améliorer l'accueil des usagers de la route, la Commune a souhaité installer sur le rond-point de Font Mourier, quatre mâts devant accueillir les drapeaux de la ville de Cogolin, de la France, du Var et de la Région PACA.

Le Département a autorisé la Commune à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires à

N° 2015/186



ID: 083-218300424-20151221-DEL2015_186-DE

CM 21/12/2015

N° 2015/186

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS DE DECORATION – CARREFOUR GIRATOIRE DE FONT MOURIER

l'entretien des aménagements paysagers, du réseau d'éclairage public et des 4 supports de drapeaux.

Les dispositions techniques, administratives et financières relatives à l'entretien des aménagements paysagers, du réseau d'éclairage public ainsi que les équipements de décoration du giratoire de Font Mourier ont été consignées dans une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des aménagements paysagers, de l'éclairage public et des équipements de décoration – Carrefour giratoire de Font Mourier, et tout document visant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE.